

**DECISION DU MAIRE N°22-95
PORTANT FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES GANTS POUR
L'ACCES A LA PATINOIRE - FEERIQUES 2022**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT que la Ville de Falaise organise, du 02 décembre 2022 au 05 janvier 2023, les « Féériques 2022 » en centre-ville de Falaise ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion, une patinoire sera installée Place Belle Croix du 08 au 26 décembre 2022 ;
CONSIDERANT que l'accès à la patinoire nécessite le port obligatoire de gants par les utilisateurs ;
CONSIDERANT que la Ville de Falaise a fait l'acquisition de gants pour adultes et enfants, qu'elle souhaite vendre aux utilisateurs qui le souhaitent, afin de pouvoir accéder à la patinoire ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de vente des gants pour adultes et enfants ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif des gants pour adultes et enfants, qui seront en vente du 08 décembre au 26 décembre 2022, pour l'accès à la Patinoire à l'occasion des Féériques 2022, est fixé comme suit :

- Gants pour enfant : 2€ la paire ;
- Gants pour adulte : 3€ la paire.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 24 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221124-22-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Notification : 07/12/2022

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.